Nations Unies A/HRC/WG.6/44/AZE/1

Assemblée générale

Distr. générale
19 septembre 2023
Français
Original : russe

Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Quarante-quatrième session
6-17 novembre 2023

Rapport national soumis comme suite aux résolutions 5/1 et 16/21 du Conseil des droits de l'homme*

Azerbaïdjan

* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.

Merci de recycler

I. Processus d'élaboration du rapport

1. Compte tenu des recommandations issues du processus de l'Examen périodique universel (EPU) du Conseil des droits de l'homme concernant la mise en place d'un mécanisme national chargé de la coordination et de l'établissement des rapports ainsi que du suivi en matière de droits de l'homme, le Président de la République d'Azerbaïdjan a signé le 20 septembre 2018 une ordonnance portant création d'un groupe de travail composé de membres de différents ministères et administrations aux fins de l'adoption de nouvelles mesures de promotion et de protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales et d'une meilleure coopération avec les mécanismes des Nations Unies compétents.

2. Le groupe de travail est notamment chargé de préparer tous les rapports périodiques à soumettre aux organes conventionnels de l'ONU relatifs aux droits de l'homme et au titre de l'EPU. Il assure également le suivi de la mise en œuvre des recommandations acceptées par le pays.

3. Le quatrième rapport de la République d'Azerbaïdjan au titre de l'EPU a été établi sous la coordination du Ministère des affaires étrangères conformément à l'ordonnance présidentielle susmentionnée.

4. Conformément aux lignes directrices énoncées dans la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme et aux directives générales pour la préparation des informations fournies dans le cadre de l'EPU contenues dans le document A/HRC/DEC/17/119 de l'Assemblée générale, le quatrième rapport périodique de l'Azerbaïdjan contient des informations sur la mise en œuvre des recommandations acceptées lors du troisième cycle de l'EPU en 2018, ainsi que sur l'évolution de la situation dans le pays en matière de droits de l'homme depuis le dernier rapport.

5. La République d'Azerbaïdjan a soumis volontairement au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme en 2022 un rapport intermédiaire sur la mise en œuvre des recommandations qu'elle avait acceptées lors du troisième cycle de l'EPU.

6. Le projet de quatrième rapport périodique a été mis en ligne sur le site Internet du Ministère des affaires étrangères afin de permettre à la société civile et aux organisations non gouvernementales (ONG) de faire part de leurs observations.

II. Mesures prises dans le domaine des droits de l'homme et mise en œuvre des recommandations

7. La mise en œuvre des recommandations acceptées lors du cycle précédent sera abordée ici d'une façon globale.

Coopération avec les mécanismes internationaux de protection des droits de l'homme

8. La République d'Azerbaïdjan coopère de manière constructive avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme. En avril 2013 le Gouvernement a adressé une invitation permanente à tous les titulaires de mandat souhaitant se rendre en Azerbaïdjan. Le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a salué l'esprit d'ouverture et de coopération constructive de l'Azerbaïdjan avec les titulaires de mandat dans son intervention à la trente-huitième session du Conseil des droits de l'homme (18 juin-6 juillet 2018), mentionnant l'Azerbaïdjan parmi les 19 pays qui coopèrent activement avec les procédures spéciales.

9. Au cours de la période écoulée, le Gouvernement a soumis aux organes conventionnels de l'ONU un certain nombre de rapports périodiques attendus (voir annexe, point 1).

10. Plusieurs rapports périodiques soumis par le Gouvernement ont été examinés par les organes conventionnels au cours de la période écoulée (voir annexe, point 2).

11. L'Azerbaïdjan continue de présenter des candidatures nationales à des postes électifs au sein des organes conventionnels de l'ONU. Les citoyens azerbaïdjanais sont actuellement représentés dans quatre des 10 organes conventionnels (voir annexe, point 3).

12. La République d'Azerbaïdjan s'est engagée à respecter les obligations qui lui incombent en vertu de la Convention européenne des droits de l'homme et a signé et ratifié 67 traités du Conseil de l'Europe. Le Gouvernement prend des mesures au niveau national pour mettre en œuvre les arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH). L'amélioration de l'exécution des arrêts de la CEDH est l'un des principaux axes de coopération définis dans le plan d'action du Conseil de l'Europe pour l'Azerbaïdjan 2022-2025, et un projet intitulé « Appui à l'amélioration de l'exécution des arrêts de la CEDH par l'Azerbaïdjan » est actuellement mis en œuvre.

13. Ces derniers temps, l'exécution des arrêts de la CEDH a connu une évolution positive. Entre début 2018 et mi-2023, 102 décisions judiciaires relatives à l'Azerbaïdjan ont été exécutées et ne sont plus sous surveillance du Comité des ministres du Conseil de l'Europe (15 en 2023, 35 en 2022, 12 en 2021, 6 en 2020, 16 en 2019 et 18 en 2018). Depuis 2022, plus de 50 plans d'action, rapports d'activité et communications concernant plus de 150 affaires ont été soumis par l'État.

14. Au niveau international, le pays a présenté volontairement trois rapports nationaux sur les Objectifs de développement durable (ODD) lors des forums politiques de haut niveau « Transformer notre monde ; le Programme de développement durable à l'horizon 2030 » qui se sont tenus au Siège de l'ONU en 2017, 2019 et 2021.

15. Au niveau national, six rapports nationaux concernant les ODD ont été présentés au Président de la République sous le même titre.

16. L'Azerbaïdjan s'est classé cinquantième sur 163 dans le rapport de l'ONU sur le développement durable pour 2022, avec un score de 73,5 %. Il a gagné cinq places par rapport à 2021.

17. Le Conseil national de coordination pour le développement durable a approuvé en 2022 un plan d'action annuel pour la réalisation des ODD et en 2023 un plan d'action annuel pour l'organisation d'activités éducatives en vue de la réalisation des ODD. Il a recommandé à cette occasion aux organes compétents d'entreprendre des activités de sensibilisation en faveur de l'ODD 16 : Promouvoir des sociétés pacifiques et ouvertes pour le développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et participatives.

Adhésion aux principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme

18. L'Azerbaïdjan a ratifié la quasi-totalité des principaux instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme et ne cesse d'étendre le champ de ses obligations conventionnelles.

19. La République d'Azerbaïdjan a ratifié ou signé plusieurs instruments internationaux au cours de la période considérée (voir annexe, point 4).

20. Un travail d'harmonisation plus poussé doit être effectué sur le plan interne en vue de l'adhésion de l'Azerbaïdjan au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant et au Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels concernant une procédure de communication, à la Convention sur la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et à la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique.

21. Bien que n'étant pas partie au Statut de Rome de la Cour pénale internationale (CPI), l'Azerbaïdjan considère que la protection de la population civile, le respect des droits de l'homme et du droit humanitaire et la lutte contre l'impunité pour les crimes internationaux contribuent au maintien de la paix et de la sécurité internationales et, par conséquent, relèvent de la responsabilité de la communauté internationale dans son ensemble. C'est la raison pour

laquelle la République d'Azerbaïdjan était représentée à la Conférence diplomatique de plénipotentiaires des Nations Unies sur la création d'une Cour pénale internationale qui s'est tenue du 15 juin au 17 juillet 1998 à Rome et qu'elle a pris part à l'adoption de l'Acte final de la Conférence. La République d'Azerbaïdjan continue d'observer le fonctionnement de la CPI et étudie attentivement la possibilité de mettre en place des mécanismes juridiques de coopération efficaces avec cette dernière afin de faciliter l'exécution des obligations imposées aux États parties au Statut de Rome.

Amélioration de la législation nationale

22. La législation nationale sur la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales a été élaborée et alignée sur les normes internationales compte tenu des obligations internationales incombant à l'Azerbaïdjan. Dans le cadre du processus d'amélioration de la législation, les recommandations formulées par les organisations internationales et les mécanismes pertinents des Nations Unies sont également prises en compte.

23. Au cours de la période considérée, l'Azerbaïdjan a adopté plusieurs actes normatifs (voir annexe, point 5) afin de mettre sa législation en conformité avec ses obligations internationales.

24. Le programme national d'action pour l'amélioration de la protection des droits et libertés de l'homme adopté en 2011 reste à cet égard un document important. Il a permis de renforcer le cadre juridique et réglementaire, le fonctionnement des organes de l'État et la protection des droits de différents groupes de la population et de mettre en place diverses activités de formation, de recherche et de sensibilisation dans le domaine des droits de l'homme.

25. La mise en œuvre de ce programme est coordonnée par le Médiateur, qui continue dans le même temps de remplir son rôle de mécanisme de protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans le pays.

26. En 2022 le Médiateur a élaboré et soumis pour examen et approbation un nouveau plan (programme) national d'action pour les droits de l'homme, qui remplacera celui de 2011.

27. Parallèlement à ces initiatives nationales, les autorités compétentes ont convenu avec le Conseil de l'Europe d'un plan d'action pour l'Azerbaïdjan 2022-2025 qui vise à mieux adapter la législation, les institutions et la pratique de l'Azerbaïdjan en matière de droits de l'homme aux normes européennes, à garantir la primauté du droit et à conforter la démocratie.

Sensibilisation aux droits de l'homme, formation professionnelle et éducation

28. Un Centre d'expertise juridique et d'initiatives législatives a été créé en application d'un décret présidentiel adopté en 2022. Il s'agit d'une entité juridique publique chargée d'améliorer la qualité de l'activité normative, de développer les connaissances, aptitudes et compétences des agents de l'État en matière d'application des normes juridiques, de mener des activités d'éducation juridique, de réaliser des expertises, d'évaluer les effets de la réglementation, de formuler des propositions de réforme compte tenu des meilleures pratiques internationales et d'assurer la bonne coordination des activités dans ces domaines.

29. L'Institut du droit et des droits de l'homme, qui faisait auparavant partie de l'Académie nationale des sciences, a été réorganisé conformément à ce même décret présidentiel de 2022. Il s'agit à présent d'une entité juridique publique placée sous l'égide du Centre d'expertise, dont elle assure le fonctionnement, qui est chargée d'analyser les textes juridiques et normatifs pour y éliminer les insuffisances, contradictions et abus et améliorer la législation, ainsi que d'effectuer une analyse comparative de la législation nationale et de celle d'autres pays, de mener des recherches appliquées et expérimentales et d'élaborer des recommandations fondées sur l'expérience dans telle ou telle branche du droit, y compris le droit des droits de l'homme.

30. On trouvera au point 6 de l'annexe des précisions sur les formations et séminaires organisés.

Droits civils et politiques

Liberté de pensée et d'expression, liberté d'information

31. Toutes les conditions sont réunies dans le pays pour que les médias, les défenseurs des droits de l'homme et les représentants de la société civile puissent exercer leurs activités librement ; leurs droits et leurs libertés sont pleinement garantis et ils ne sont soumis à aucune forme de pression.

32. Selon la loi de 2021 relative aux médias, l'information est libre dans la République d'Azerbaïdjan. L'État n'a pas le droit de censurer les médias ni de créer ou de financer à cet effet des organes ou fonctions publics. Les médias reposent sur le principe de la garantie par l'État du droit de chacun à rechercher, recevoir, élaborer, transmettre, produire et diffuser des informations par des moyens légaux.

33. En vertu de la loi relative aux médias, les journalistes jouissent, dans l'exercice de leurs fonctions, de l'indépendance, de l'intégrité de leur personne et de la protection de leur honneur et de leur dignité. Toute ingérence illégale dans l'activité professionnelle des journalistes, tout harcèlement ou toute pression exercée sur des journalistes dans le cadre du recueil, de la préparation, de l'édition, de la production ou de la transmission d'informations non limitées par la législation nationale et à usage public, ainsi que dans l'expression d'opinions au sujet de ces informations, sont interdits. En Azerbaïdjan, les défenseurs des droits de l'homme, les journalistes et les blogueurs ne sont pas menacés ni poursuivis au pénal en lien avec leurs activités. En vertu du principe de l'égalité de tous devant la loi, la responsabilité pénale pèse uniquement sur les personnes soupçonnées d'avoir commis une infraction concrète, indépendamment de leur position ou de leur activité. Au cours de la période 2019-2022, un seul professionnel des médias a été condamné (peine de travaux forcés) au titre des articles 147 (Diffamation) et 148 (Insulte) du Code pénal.

34. Afin de soutenir les médias, de continuer à renforcer les institutions dans ce domaine et de promouvoir l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication et les innovations, une entité juridique publique, l'Agence de développement des médias, a été établie dans le cadre du Fonds de soutien public pour le développement des médias relevant de la présidence, conformément à un décret présidentiel de 2021 sur l'approfondissement des réformes dans le secteur des médias. L'Agence a notamment pour mission de garantir la liberté de pensée, d'expression et d'information et le pluralisme, de formuler des propositions en vue d'améliorer le cadre juridique et réglementaire régissant les relations entre les médias, la société et l'État, de soutenir l'indépendance économique des médias et de renforcer le professionnalisme et la responsabilité des journalistes, notamment de mettre en œuvre des mesures de protection sociale.

35. La loi du 7 mars 2023 portant modification du Code des infractions administratives alourdit les sanctions administratives en cas d'ingérence illégale dans l'activité professionnelle des journalistes, notamment en cas de harcèlement et de pressions exercées sur les journalistes dans le cadre du recueil, de la préparation, de l'édition ou de la production d'informations non restreintes par la loi et à usage public, ainsi que de la transmission de telles informations.

Liberté de réunion

36. La liberté de réunion est garantie par la Constitution et les instruments internationaux auxquels la République d'Azerbaïdjan est partie, et la tenue de réunions (rassemblements, manifestations, défilés, piquets) est régie par la loi de 1998 relative à la liberté de réunion.

37. De nombreux amendements ont été apportés à cette loi au cours des vingt-cinq dernières années, conformément aux obligations internationales pertinentes. De l'avis de la Commission de Venise du Conseil de l'Europe, la loi est pleinement conforme aux normes européennes.

38. La pratique administrative et juridique en matière de liberté de réunion est pleinement conforme à la législation nationale, se fondant sur l'article 49 de la Constitution et l'article 5 de la loi sur la liberté de réunion. Conformément à ce dernier article, les organes locaux du pouvoir exécutif doivent être informés par courrier du parcours de tout défilé et du lieu et de l'heure de toute manifestation, afin de pouvoir coordonner l'initiative et prendre les mesures nécessaires. Ils ont trois jours ouvrés pour transmettre aux organisateurs leur décision motivée concernant l'organisation de la manifestation. La législation nationale prévoit en outre que certaines limitations peuvent être imposées lorsqu'elles sont nécessaires dans une société démocratique.

Liberté de conscience

39. La politique de l'État en matière de religion est fondée sur la Constitution et les traités internationaux auxquels la République d'Azerbaïdjan est partie.

40. La loi relative à la liberté de religion a été modifiée par une loi de 2021 qui interdit les activités visant à faire l'apologie de l'extrémisme religieux ainsi que l'exploitation des différences inter et intrareligieuses à des fins politiques.

41. Selon les estimations, environ 96 % de la population du pays est musulmane, les 4 % restants se réclamant d'autres religions (judaïsme, christianisme, baha'isme et conscience de Krishna) (des statistiques sur les communautés et centres religieux figurent au point 7 de l'annexe).

42. Depuis 2011 l'État fournit une assistance financière aux communautés religieuses islamiques et non islamiques. Un montant de 3 100 000 manats a été imputé sur le fonds de réserve présidentiel pour soutenir les confessions religieuses dans le pays et améliorer leur situation financière, en application d'une ordonnance présidentielle de 2023 (voir annexe, point 8).

43. Au cours de la période écoulée, le Gouvernement a continué d'accorder une attention particulière à la réparation et la restauration des mosquées et des sanctuaires, ainsi que des églises, synagogues et autres lieux de culte. Un certain nombre de mesures sont mises en œuvre pour réparer et restaurer les monuments religieux historiques et les églises appartenant à la communauté chrétienne albano-oudine. La Fondation Heydar Aliyev a entamé en 2019 d'importants travaux de restauration sur l'église albanaise Sainte-Marie située dans le village de Nidj (district Gabalinski), où vivent de nombreux Oudines. L'église a été rouverte le 7 novembre 2020 après restauration.

44. Le 19 mai 2022 s'est tenue à Bakou, dans le cadre de la réunion préparatoire régionale du Forum interreligieux du G20, une conférence internationale sur le thème « Perspective multiculturelle sur les questions mondiales prioritaires » et l'absence de discrimination religieuse et d'antisémitisme dans le pays y a été de nouveau soulignée.

Droit d'association

45. Conformément à la Constitution, chacun a le droit de créer une association, y compris un parti politique, un syndicat ou une autre organisation, ou d'adhérer à une association existante. Ce droit est garanti par des actes normatifs, notamment les lois sur les partis politiques, sur les syndicats et sur les organisations non gouvernementales.

46. La création, le fonctionnement, les modalités de réorganisation et de dissolution des organisations non gouvernementales (ONG) en tant que personnes morales, ainsi que leur activité, leur administration et leurs relations avec les pouvoirs publics, sont régis par la loi de 2000 sur les organisations non gouvernementales (associations et fondations). Conformément aux modifications apportées à cette loi en 2020, il est possible de conclure des accords (décisions) de subvention également à partir d'une demande électronique.

47. Le processus de simplification, d'électronisation et d'amélioration de l'enregistrement des ONG se poursuit. Dans le cadre de l'exécution du plan d'action national pour une gouvernance ouverte 2020-2022, approuvé par ordonnance présidentielle en 2020, le système d'information électronique « Guichet électronique personnel » a été modifié en conséquence et les conditions nécessaires ont été créées pour que les ONG puissent soumettre leur dossier d'enregistrement par voie électronique.

48. L'obligation de faire enregistrer toute modification apportée aux documents constitutifs de personnes morales, ou des antennes ou filiales de personnes morales étrangères, ainsi que toute modification ultérieure des éléments enregistrés, stipulée à l'article 9.1 de la loi relative à l'enregistrement officiel et au registre officiel des personnes morales, ne s'applique pas au réenregistrement. En cas de modification des documents constitutifs, les dispositions dudit article imposent uniquement la mise à jour des informations existantes, ce qui est conforme à la pratique internationale.

49. Dans le cadre de l'exécution du plan d'action national pour une gouvernance ouverte 2020-2022, les modifications nécessaires ont été apportées au système d'information électronique « Guichet électronique personnel » : un logiciel a été développé et mis en place pour l'enregistrement des ressources financières allouées aux ONG, sur la base d'une demande électronique.

50. Ces cinq dernières années, environ 200 millions de manats provenant de sources étrangères ont été alloués à des organisations de la société civile.

51. Pour le nombre d'organisations enregistrées en Azerbaïdjan à la date du 1er janvier 2023, voir le point 9 de l'annexe.

52. Dans le cadre de l'exécution du plan d'action national pour une gouvernance ouverte 2020-2022, un projet de modification de la loi relative à la participation publique visant à accroître la participation des organisations de la société civile aux procédures décisionnelles collégiales au sein des organes de l'État a été rédigé et soumis à l'organe compétent.

53. Le programme d'État pour le développement de la justice azerbaïdjanaise 2019-2023, approuvé par ordonnance présidentielle en 2018, comprend une section particulière sur les mesures à prendre pour accroître la coopération avec les organisations de la société civile.

54. Le Gouvernement continue de prendre des mesures systématiques pour développer la société civile dans le pays. Conformément à un décret présidentiel de 2021 sur l'amélioration des modalités d'appui public aux ONG, une entité juridique publique, l'Agence pour le soutien de l'État aux ONG, a été créée au sein du Conseil pour le soutien de l'État aux ONG près la présidence, et ses statuts ont été adoptés (on trouvera des précisions sur les activités et les ressources de cette agence au point 10 de l'annexe).

Droit de vote

55. Conformément à la législation nationale, les conditions sont réunies pour que toutes les forces politiques et tous les citoyens puissent participer aux élections et se porter candidats. L'activité des différentes forces politiques dans le paysage politique global a été soumise à observation à chacune des trois élections qui se sont tenues en Azerbaïdjan au cours de la période 2018-2022 : l'élection présidentielle du 11 avril 2018, les élections municipales du 23 décembre 2019 et les élections au Milli Majlis (Parlement) du 9 février 2020 (voir annexe, point 11).

56. Pour les trois élections, des mesures ont été prises pour que la campagne électorale se déroule dans des conditions d'égalité. Les candidats ont pu faire campagne librement et sans aucun obstacle en utilisant largement les réseaux sociaux, les portails Internet et les plateformes de média en ligne. Un vaste programme d'action a été mis en œuvre pour que les élections aient lieu dans des conditions de pluralisme et de transparence garantissant la participation politique des citoyens.

Réforme du système judiciaire

57. La profession d'avocat s'exerce sans distinction de race, de nationalité, de religion, de langue, de sexe, de naissance, de fortune, de fonction, de conviction ou d'appartenance à un parti politique, à un syndicat professionnel ou à toute autre association publique, sur la base de la primauté des droits et libertés de l'homme et du citoyen, de la loi, de l'indépendance des avocats, du caractère volontaire des relations entre l'avocat et son client, et du respect de la déontologie des avocats.

58. Conformément à la législation, quelle que soit leur forme d'organisation, les institutions, les entreprises et les organisations sont tenues de prêter leur concours aux avocats dans l'exercice de leur activité professionnelle.

59. Les motifs de suspension ou de radiation des avocats de l'Association du barreau sont définis dans la loi de 1999 sur le barreau et la profession d'avocat. Cette loi a porté création de l'Association du barreau, organisation non gouvernementale indépendante et autonome qui regroupe tous les avocats du pays. L'Association du barreau n'a pas le pouvoir de radier un avocat de son sein. La mesure disciplinaire la plus sévère qu'elle peut prendre est la suspension et l'introduction d'une demande de radiation auprès du tribunal. Si le tribunal fait droit à cette demande, l'avocat concerné est radié de l'Association du barreau. Dans le cas contraire, il continue d'exercer.

60. La loi relative au barreau et à la profession d'avocat est conforme aux principes de base relatifs au rôle du barreau et à la recommandation n° R(2000)21 du Conseil de l'Europe sur la liberté d'exercice de la profession d'avocat. Les avocats peuvent faire l'objet de sanctions disciplinaires s'ils enfreignent la loi ou les règles de conduite des avocats, notamment le Code de déontologie des avocats. Au cours des cinq dernières années, le présidium de l'Association du barreau a été saisi de 3 267 plaintes, émanant pour l'écrasante majorité de particuliers. Après enquête, il a considéré que 915 de ces plaintes (28,9 %) justifiaient l'ouverture d'une procédure disciplinaire et il les a transmises à la Commission disciplinaire des avocats.

61. Dans 183 des 915 procédures disciplinaires engagées (20 %), la Commission disciplinaire a établi que l'avocat n'avait pas respecté les dispositions de la loi relative au barreau et à la profession d'avocats, d'autres textes législatifs ou les règles de conduite des avocats, notamment le Code de déontologie.

62. Une vaste réforme du barreau a été entreprise en 2017. Conformément aux modifications apportées en 2019 à la loi relative au barreau et à la profession d'avocats, les examens d'admission au barreau ont lieu au moins deux fois par an (voir annexe, point 12).

63. L'un des objectifs de la réforme du barreau est d'assurer le versement de l'aide juridictionnelle garantie par l'État. Un montant est inscrit chaque année à ce titre au budget de l'État. Conformément au décret présidentiel de 2019 sur l'approfondissement de la réforme du système judiciaire, afin d'assurer une comptabilité centralisée et une prévision précise des ressources allouées à l'aide juridictionnelle de l'État, c'est le conseil directoire de l'Association du barreau qui rémunère depuis 2020 les avocats assurant l'aide juridictionnelle.

64. Le Code de procédure civile a été modifié par une loi du 9 juin 2023 qui étend la possibilité d'offrir les services d'un avocat aux frais de l'État dans les procédures civiles.

65. L'ordonnance présidentielle de 2018 sur les mesures supplémentaires relatives au développement du barreau a recommandé à l'Association du barreau d'utiliser les technologies modernes de l'information et de la communication dans l'exercice de la profession d'avocat et de généraliser la pratique consistant à dispenser des services juridiques sous forme électronique. Dans le cadre de la mise en œuvre de cette recommandation, une application mobile d'assistance juridique en ligne (Legal Aid) a été lancée en 2022. Elle permet d'accéder en ligne à une assistance juridique pratique et de qualité à tout moment et en tout lieu.

66. Le système de « tribunal en ligne » est activement utilisé, chaque avocat disposant d'un compte personnel. Ce compte leur permet non seulement d'envoyer au tribunal tous les documents de procédure mais aussi de recevoir les documents des autres parties à la procédure transmis au tribunal par voie électronique.

67. L'Association du barreau s'emploie à accroître le nombre des avocats exerçant dans le pays. On comptait 931 avocats durant la période 2004-2018. Ce nombre a été multiplié par plus de 2,5 au cours des cinq dernières années pour atteindre 2 323, avec notamment une nette progression des jeunes et des femmes et d'installations dans les régions.

68. L'Association du barreau fait partie du Conseil des barreaux européens (CCBE), de l'Association internationale du barreau, de l'Association européenne des avocats

(AEA-EAL), de l'Association européenne des jeunes avocats et de l'Association des avocats, magistrats et juristes de la région Asie-Pacifique (LAWASIA).

69. Afin d'assurer la pérennité des réformes et d'améliorer le fonctionnement des organes de la justice et des tribunaux, un programme national pour le développement de la justice azerbaïdjanaise 2019-2023 a été approuvé par une ordonnance présidentielle en décembre 2018. Les principaux axes d'action définis sont la transparence et la garantie des droits et libertés de l'homme dans le cadre du fonctionnement des services judiciaires, ainsi que le renforcement de la coopération avec les organisations de la société civile. Le programme prévoit l'élaboration, avec le concours d'experts internationaux, d'un projet de loi sur l'aide juridictionnelle gratuite en faveur des catégories défavorisées de la population. Ce projet de loi est en train d'être finalisé compte tenu des propositions d'un expert de l'Union européenne, des membres du groupe de travail chargé de son élaboration et des structures étatiques compétentes.

70. Pour la fourniture d'une aide juridictionnelle gratuite, l'Association du barreau organise des activités spéciales mais aussi des visites dans les lieux de privation de liberté pour les détenus.

71. Le décret présidentiel de 2019 relatif à l'approfondissement de la réforme du système judiciaire a posé les fondements des réformes globales du système judiciaire et sert de feuille de route stratégique. L'un des principaux objectifs de ce décret est d'améliorer l'accès aux tribunaux et l'efficacité de la justice.

72. Dans le cadre de l'application du décret présidentiel, près de 400 modifications ont été apportées au Code pénal, au Code de procédure pénale, au Code administratif et au Code d'application des peines afin de poursuivre le processus d'humanisation du droit et de dépénalisation de certaines infractions, de développer l'accès à la justice et de rendre celle-ci plus transparente.

73. Depuis 2019, le processus de sélection des juges se déroule selon des procédures transparentes, conformément aux nouvelles règles instaurées par la commission de sélection des juges (voir annexe, point 13).

74. Les résultats positifs obtenus dans le domaine de la réforme judiciaire et de la sélection des juges en Azerbaïdjan ont retenu l'attention des organisations internationales. La Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ) s'est intéressée au processus de sélection des juges en Azerbaïdjan et a constitué un groupe d'experts qui s'est rendu dans le pays pour observer directement ce processus. Dans son rapport, le groupe d'experts a souligné la transparence, l'objectivité et l'équité du processus de sélection des juges.

75. Afin de faciliter l'accès au tribunal, une application de pointe intitulée « Tribunal mobile » et dotée de fonctionnalités étendues et d'une conception conviviale a été créée.

76. Jusqu'à 350 amendements ont été apportés en 2021 au Code de procédure civile afin de garantir la souplesse des procédures judiciaires, d'éviter les lourdeurs administratives, de prévoir d'éventuels cas d'abus, de traiter plus efficacement les affaires et de recourir plus largement dans les procédures judiciaires aux outils informatiques modernes, le but étant d'améliorer de façon générale la qualité de la justice.

77. Dans le cadre des mesures prises pour réformer le système judiciaire, la loi relative au Conseil de la magistrature a été améliorée en 2023. Afin de mieux garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire, le nombre des juges siégeant au Conseil de la magistrature a été augmenté et le nombre des représentants du pouvoir exécutif réduit. Conformément aux amendements adoptés, le Président du Conseil de la magistrature est élu à la majorité simple parmi les juges membres du Conseil.

Amélioration des conditions de détention

78. Conformément à une ordonnance présidentielle de 2017 portant sur l'amélioration du fonctionnement du secteur pénitentiaire, l'humanisation des peines et l'élargissement du recours à des peines de substitution et à des mesures de contrainte autres qui n'entraînent pas pour l'intéressé une mise à l'écart de la société, des mesures ont été prises au cours de la période 2018-2022 pour moderniser le fonctionnement du secteur pénitentiaire, renouveler

l'infrastructure, renforcer le contrôle des conditions de détention, former une main-d'œuvre professionnelle, mettre en place une protection sûre des établissements, augmenter la transparence et prévenir les situations propices à la corruption et à d'autres phénomènes négatifs.

79. L'une des principales orientations du programme de l'État pour le développement de la justice azerbaïdjanaise 2019-2023 en matière pénitentiaire est l'amélioration du système d'application des peines et l'accroissement de l'efficacité du travail correctionnel.

80. Un nouveau complexe pénitentiaire pour femmes et pour mineurs a été mis en service en 2022 et les travaux se poursuivent dans la prison construite dans le village d'Oumbaki ainsi que dans les établissements pénitentiaires de Gandja et Liankiaran.

81. Une commission spéciale relevant du Ministère de la justice est chargée d'améliorer la protection des droits, libertés et intérêts légitimes des prisonniers, de s'occuper des mesures de libération conditionnelle et d'allègement des peines, notamment de transfert dans un établissement pénitentiaire de quartier, et de veiller à la transparence, à l'objectivité et à la participation sociale.

82. Le Code de procédure pénale a été complété en 2020 par un nouvel article (Mise en place d'une procédure pénale électronique) et les mesures nécessaires à cet effet ont été prises, avec notamment l'aménagement dans les centres de détention provisoire de salles spéciales équipées des moyens techniques voulus.

83. Les droits des personnes arrêtées ou détenues sont énoncés dans le Code de procédure pénale et dans la loi sur la garantie des droits et libertés des personnes détenues dans des lieux de privation de liberté. La fourniture aux détenus de soins médicaux et psychologiques est régie par une décision du Cabinet des ministres datant de 2013.

84. L'organisation et la fourniture de soins psychologiques aux prisonniers et aux détenus se font conformément à la loi. Un psychologue est affecté dans chaque établissement pénitentiaire.

85. Les plaintes concernant des traitements infligés à des prisonniers ou des détenus sont traitées immédiatement et donnent lieu à une enquête approfondie et objective et, le cas échéant, les éléments recueillis sont transmis au Bureau du Procureur. Des mesures sérieuses ont été prises contre les agents ayant commis des erreurs dans le cadre d'enquêtes internes (on trouvera des statistiques à ce sujet au point 14 de l'annexe).

86. Le Médiateur et les membres de son groupe national de prévention, les membres du Conseil public près le Ministère de la justice ainsi que les membres du Comité international de la Croix-Rouge peuvent à tout moment, sans restriction ni préavis, effectuer des visites dans les établissements pénitentiaires.

87. Le conseil collégial du Ministère de la justice a modifié, par une décision datant de 2021, les Règles régissant la participation de la société dans les établissements correctionnels et le contrôle public du fonctionnement des établissements pénitentiaires. Les pouvoirs du Conseil public près le Ministère de la justice ont été étendus.

88. L'Azerbaïdjan coopère en permanence avec les organisations internationales compétentes en matière de lutte contre la torture, notamment avec le Comité pour la prévention de la torture (CPT) du Conseil de l'Europe.

89. Un projet conjoint Conseil de l'Europe-Union européenne intitulé « Poursuite du soutien à la réforme pénitentiaire en Azerbaïdjan-2 » (SPERA-2) a été lancé en 2019.

90. Un projet intitulé « Surveillance des lieux de détention provisoire » organisé par la Fondation pour les études constitutionnelles a été entrepris dans les établissements pénitentiaires en 2022, avec le soutien du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme.

91. Dans le cadre de sa coopération avec le Conseil de l'Europe, l'Azerbaïdjan poursuit ses efforts pour assurer l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme. Dans 10 arrêts le concernant, la Cour a conclu à une violation de l'article 18 de la Convention (Limitation de l'usage des restrictions aux droits) combiné avec l'article 5 (Droit à la liberté et à la sûreté).

92. La Cour suprême d'Azerbaïdjan a annulé les condamnations d'Ilgar Mammadov et de Rasul Jafarov et leur a accordé une indemnisation et des mesures individuelles (2020). Les poursuites pénales intentées contre Natig Jafarov ont été abandonnées (2021). La Cour suprême a classé l'affaire *Rachad Gassanov et autres* (2021) et accordé une indemnisation aux requérants. Elle a d'autre part acquitté les requérants dans l'affaire *Azizov et Novruzlu* (2022), qui a été classée et n'est plus sous surveillance du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe.

93. Le Comité des Ministres continue de surveiller l'exécution de cinq arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme visant sept requérants pour lesquels une violation de l'article 18 de la Convention a été constatée. L'Azerbaïdjan continue pour sa part de s'efforcer d'exécuter les arrêts en souffrance compte tenu de l'expérience passée.

Lutte contre la corruption

94. Le Président de la République a approuvé en 2022 par ordonnance un plan d'action national pour le renforcement de la lutte contre la corruption 2022-2026.

95. Une nouvelle version de la loi sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme a été adoptée en 2022.

96. Afin de renforcer la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme et d'assurer la continuité des mesures systémiques et globales mises en œuvre dans ce domaine, un plan d'action national de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme a été approuvé en 2023 pour la période 2023-2025 en vertu d'un décret présidentiel.

97. Une importance particulière est accordée à la coopération internationale en matière de lutte contre la corruption. L'Azerbaïdjan est l'un des cofondateurs de l'Association internationale des autorités anticorruption (IAACA) créée en 2006 avec le soutien de l'ONU et participe activement à ses travaux, son Ministre de la justice étant Vice-Président de l'association et coordinateur pour la région de l'Europe orientale.

98. Des mesures organisationnelles et pratiques supplémentaires sont actuellement mises en œuvre pour assurer une application rapide et efficace des recommandations du Groupe d'États contre la corruption (GRECO) dans le cadre du plan d'action national pour le renforcement de la lutte contre la corruption 2022-2026.

99. Au cours de la période 2018-2022, 392 faits ont été recensés dans le cadre du contrôle interne anticorruption du Ministère de l'intérieur et 548 agents ont été poursuivis : 247 ont été licenciés, 154 relevés de leurs fonctions, 22 rétrogradés d'un échelon et 125 ont fait l'objet d'autres sanctions.

100. Au cours de la période considérée, la direction principale d'enquête du Service de sécurité de l'État a mené des enquêtes préliminaires dans 55 affaires pénales de détournement de fonds ou de malversation visant 76 personnes, 11 affaires d'abus de pouvoir visant six personnes, 9 affaires pénales de corruption passive et deux affaires de falsification de documents officiels visant 12 personnes, ainsi qu'une affaire d'usurpation de fonctions visant une personne.

101. Pour être à même de faire face aux nouveaux défis posés par la société, gagner en souplesse et en efficacité et devenir une institution publique professionnelle répondant aux exigences actuelles, le Bureau du Procureur a été restructuré en vertu d'une ordonnance présidentielle adoptée en 2020.

102. Des règles régissant le fonctionnement du Bureau du Procureur général ont été approuvées en 2020 afin de réglementer par un texte normatif unique les différents domaines d'activité du Bureau du Procureur, notamment le fonctionnement administratif, la discipline des cadres et agents, les effectifs, le traitement des dossiers, l'organisation de la procédure et les activités de contrôle.

103. Au cours de la période 2020-2022, 13 cas d'infractions ont été soumis au Bureau du Procureur général à des fins de contrôle et d'adoption de mesures propres à traduire les coupables en justice.

104. En janvier 2022, le Service national de l'Inspection du travail relevant du Ministère du travail et de la protection sociale a pris des mesures pour mettre en œuvre la norme ISO 37001 (Politique de lutte contre la corruption et système de management anticorruption) et a obtenu la certification correspondante.

Mise en œuvre du plan d'action national de lutte contre la traite des personnes

105. Un plan d'action national de lutte contre la traite des personnes dans la République d'Azerbaïdjan a été approuvé en 2020 pour la période 2020-2024 par ordonnance présidentielle. Ce plan, qui vise à mettre en place un système de coopération efficace entre les institutions concernées par la lutte contre la traite, est actuellement en cours d'exécution (on trouvera au point 15 de l'annexe des statistiques sur la lutte contre la traite et la protection des victimes de la traite).

Droits économiques, sociaux et culturels

Développement économique et politique sociale

106. Ces dernières années, à la faveur des importantes restructurations opérées dans l'économie du pays et de la mise en œuvre réussie d'une politique de diversification, le principal facteur de croissance et de développement de l'économie nationale n'est plus le gaz et le pétrole.

107. Le programme d'État pour le développement socioéconomique des régions d'Azerbaïdjan pour la période 2019-2023 a été approuvé par un décret présidentiel en 2019 en vue d'accélérer le développement socioéconomique des régions, notamment d'améliorer les infrastructures et les services sociaux. Aux fins de la mise en application de ce programme, un décret présidentiel sur la nouvelle répartition des régions économiques du pays a été adopté en 2021. Il établit les régions économiques suivantes : région de Bakou, Nakhitchevan, Abcheron-Khyzin, Haut-Chirvan, Gandja-Dachkesan, Karabakh, Gazakh-Tovouz, Gouba-Khatchmaz, Liankiaran-Astarin, Aran Centre, Mil'-Mougan, Cheki-Zagatal', Zanguezour oriental et Chirvan-Saliyan.

108. Les priorités nationales du développement socioéconomique de l'Azerbaïdjan à l'horizon 2030 ont été approuvées en 2021 par une ordonnance présidentielle, qui fixe les grandes priorités à cette échéance. La stratégie de développement socioéconomique de la République d'Azerbaïdjan 2022-2026 élaborée à partir de là prévoit d'accélérer le développement du secteur privé, notamment des micro, petites et moyennes entreprises, grâce à de nouvelles incitations plus efficaces et à de meilleures conditions de développement, à une participation accrue des investisseurs privés et étrangers et à l'expansion des exportations de produits manufacturés.

109. Des mesures sont prises pour améliorer encore la législation nationale dans le domaine de l'emploi. Une stratégie pour l'emploi 2019-2030 approuvée en 2018 prévoit notamment de réduire à 4 % le taux de chômage d'ici à 2030, en s'attachant tout particulièrement aux femmes et aux jeunes, et d'offrir un emploi effectif et un travail décent d'ici à 2025 à tous les groupes de population (en particulier aux jeunes, aux femmes et aux personnes handicapées).

110. Pour garantir la transparence et l'électronisation complète des services publics dans le domaine du travail, de l'emploi et de la protection sociale et favoriser une administration innovante recourant aux technologies de l'information et offrant des services à la population à partir d'un guichet unique, un « système d'information électronique centralisé » (MEIS) a été créé dans le cadre des systèmes informatiques du Ministère du travail et de la protection sociale.

111. Un sous-système électronique « Travail et emploi » (EMAS) lancé en mai 2022 assure la fourniture de services en matière d'emploi aux chômeurs, aux personnes à la recherche d'un emploi et aux employeurs à partir d'une plateforme électronique.

112. On trouvera au point 16 de l'annexe des statistiques sur la lutte contre la pauvreté, la progression de l'emploi et l'amélioration de la sécurité sociale.

113. La Fondation YAŞAT a été créée pour venir en aide aux familles des personnes qui ont été blessées ou tuées dans le cadre de la défense de l'intégrité territoriale de la République d'Azerbaïdjan. Au cours de la période considérée, plus de 75 millions ont été collectés et plus de 30 000 demandes émanant de plus de 13 000 personnes ont été traitées.

114. Le « Statut type des centres pour le développement des PME » approuvé par le conseil collégial du Ministère de l'économie en 2019 prévoit que la promotion des start-ups et des entreprises familiales et le développement de l'esprit d'entreprise chez les femmes, les personnes handicapées et les jeunes sont du ressort de ces centres.

115. Conformément aux « Dispositions sur le financement des projets concernant l'éducation, la science et la recherche et l'appui pour le développement des micro, petites et moyennes entreprises » approuvées par une décision du Cabinet des ministres en 2020, l'Agence de développement des petites et moyennes entreprises finance des projets de formation concernant l'organisation d'activités et le transfert de connaissances pour aider ceux qui se lancent dans la création d'entreprises, notamment les femmes, les personnes handicapées et les jeunes.

116. Conformément à la loi sur le développement des micro, petites et moyennes entreprises adoptée en 2022, l'État soutient la formation, le perfectionnement et la formation continue du personnel des micro, petites et moyennes entreprises et cherche à inculquer aux demandeurs d'emploi les bases de l'entrepreneuriat, à promouvoir l'entrepreneuriat auprès des jeunes et à favoriser la création d'entreprises familiales et de femmes.

117. L'un des principaux buts de cette loi est d'assurer le respect des principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La loi porte sur les conditions et modalités de la mise en œuvre des mesures visant à soutenir les micro, petites et moyennes entreprises, à développer à cet effet les infrastructures, à protéger les intérêts de ces entreprises et à renforcer le rôle des associations qui les représentent dans la régulation de l'activité entrepreneuriale.

118. La stratégie de développement de la jeunesse azerbaïdjanaise 2015-2025 approuvée par ordonnance présidentielle en 2015 aborde la problématique du soutien à l'emploi des jeunes et à leurs activités entrepreneuriales.

119. Divers projets en faveur de l'emploi des jeunes vivant dans les zones rurales ont été menés en 2022 dans les régions (on trouvera au point 17 de l'annexe des informations sur les projets, les formations et les séminaires organisés).

Santé

120. Au cours de la période considérée, un ensemble de mesures ont été prises pour améliorer l'accessibilité et la qualité des services médicaux fournis à la population, renforcer la viabilité financière et technique du secteur de la santé et construire, réparer ou rénover des établissements médicaux dans tout le pays.

121. L'Association pour l'administration des unités médicales territoriales d'Azerbaïdjan (TABIB), organisme public chargé de la gestion de tous les établissements de santé du pays à l'exception de ceux qui relèvent encore du Ministère de la santé, a été créée en décembre 2018.

122. Afin d'accroître l'offre de services de soins spécialisés, 25 établissements médicaux de la capitale et des régions ont fait l'objet de travaux de construction et de rénovation de grande ampleur au cours de la période 2018-2022 et ont été dotés d'équipements modernes et de technologies de pointe.

123. Les fonds alloués au titre de l'assurance médicale obligatoire sont en constante augmentation. Depuis le 1er avril 2021, le régime d'assurance maladie obligatoire couvre l'ensemble du territoire. En décembre 2022, 2 550 services médicaux étaient fournis à la population dans le cadre de ce régime.

124. Les programmes de l'État pour la protection de la santé maternelle et infantile visent à améliorer la santé procréative des femmes et la planification familiale, à assurer la sécurité de la maternité, à réduire la morbidité, le handicap et la mortalité chez l'enfant, à améliorer la qualité des services périnatals et à détecter à temps les pathologies congénitales au cours

de la grossesse. L'amélioration des protocoles cliniques en obstétrique et en soins néonatals, une formation plus intensive et la pratique des échanges avec des spécialistes internationaux ont permis de réduire considérablement la mortalité néonatale au cours des cinq dernières années. Les mesures prises ont entraîné une diminution régulière du taux de mortalité néonatale, qui était de 7,8 pour 1 000 en 2022, le taux de mortalité maternelle s'établissant la même année à 14,7 pour 10 000 naissances vivantes.

125. Un projet de loi sur la protection de la santé procréative et la planification familiale a été soumis au Parlement. La question de la santé procréative est d'autre part prise en compte dans le programme de santé maternelle et infantile pour 2014-2022, le programme pour la jeunesse 2017-2021, la stratégie nationale de santé procréative 2018-2025 et le plan d'action 2020-2025 pour la prévention de l'avortement sélectif en fonction du sexe.

126. Au cours de la période considérée, plusieurs projets de coopération ont été mis en œuvre avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID) et les structures compétentes de pays partenaires.

127. Avec la stratégie de vaccination de la population contre la COVID-19 adoptée par le Cabinet des ministres en janvier 2021, l'Azerbaïdjan a été l'un des premiers pays à entreprendre de vacciner la population adulte. Il a utilisé à cet effet des vaccins provenant de quatre sources d'approvisionnement différentes et, à ce jour, plus de 67 % de la population cible a été intégralement vaccinée. Grâce à la campagne de vaccination à grande échelle qui se poursuit contre la COVID-19, l'incidence de la maladie s'est stabilisée sur le plan épidémiologique dans l'ensemble du pays.

Éducation

128. La loi de 2019 relative à l'enseignement général définit les principes fondamentaux de la politique de l'État, ainsi que les fondements juridiques, pratiques et économiques de l'enseignement général en Azerbaïdjan.

129. La loi de 2018 relative à la formation professionnelle reflète la politique de l'État dans ce domaine, prévoyant notamment le respect des droits fondamentaux des citoyens de sorte que les personnes de toutes conditions, sans distinction de race, d'appartenance nationale, de religion, de langue, de sexe, de naissance, de fortune, de profession, de conviction et d'appartenance à un parti politique, à un syndicat ou à une association, aient accès à des possibilités de formation professionnelle.

130. On trouvera au point 18 de l'annexe des informations détaillées sur les activités menées au cours de la période considérée dans le domaine de l'éducation.

Dialogue des civilisations et des cultures, lutte contre la discrimination

131. La République d'Azerbaïdjan est un État pluriethnique et multiconfessionnel dans lequel les représentants de toutes les ethnies et de toutes les religions vivent dans la paix, la concorde et l'amitié, une tradition que préserve la politique de l'État.

132. L'une des tâches prioritaires de l'État est de garantir les droits et les libertés de l'homme et les libertés des minorités nationales. Ces principes et droits fondamentaux sont consacrés et protégés par la législation, la Constitution et d'autres actes législatifs.

133. Les droits des minorités nationales à recevoir une éducation et à suivre un enseignement dans leur langue maternelle sont garantis. On trouvera des données sur l'enseignement des langues des minorités nationales pour l'année académique 2022/23 au point 19 de l'annexe.

134. Un exemple important de la politique de multiculturalisme suivie par l'État azerbaïdjanais est le niveau des relations entre l'État et la religion. Le Centre international du multiculturalisme de Bakou a été créé en 2014 par décret présidentiel.

135. Il existe au sein de ce centre un conseil de coordination qui représente les organisations ethnoculturelles des minorités nationales. Les communautés et organisations des minorités s'occupent principalement d'organiser des activités sociales et culturelles pour

les peuples qu'elles représentent, de diffuser des informations à ce sujet dans les médias publiés en langues maternelles et d'organiser l'enseignement dans les langues maternelles à l'école.

136. Avec la fin du conflit arméno-azerbaïdjanais, le pays est entré dans une nouvelle phase de relèvement, de reconstruction et de réintégration postconflit. Après le conflit, les grandes priorités sont le maintien de la paix, le rétablissement et le retour des personnes déplacées et la réintégration de tous les citoyens dans les systèmes politique, juridique, économique et social du pays sur un pied d'égalité et dans le cadre de la Constitution. La Constitution constitue à cet égard une solide base juridique.

137. Le Ministère de la justice a rédigé un projet de loi sur la prévention et l'élimination de la discrimination raciale et l'a soumis pour examen à l'organe compétent. Ce projet de loi définit des mesures visant à prévenir et à éliminer toutes les formes de discrimination raciale afin de garantir l'égalité des chances dans la réalisation des droits et libertés de l'homme et du citoyen.

138. Les normes officielles concernant l'éducation des enfants handicapés d'âge préscolaire approuvées par le Cabinet des ministres en 2018 créent des conditions favorables pour la fourniture de soins de prévention précoces appropriés, prévoyant une éducation de qualité pour les enfants handicapés sans conditions ni discrimination, la détection et la correction des troubles, l'adaptation sociale des enfants et le recours à des méthodes psychologiques et pédagogiques spéciales.

139. Une nouvelle loi sur les partis politiques entrée en vigueur en 2022 contient des dispositions interdisant de restreindre l'adhésion à un parti politique pour des raisons de race, d'appartenance ethnique, de religion, de langue, de sexe, de naissance, de conviction et d'appartenance sociale, et interdisant la création et le fonctionnement de partis politiques ayant pour but de modifier par la force l'ordre constitutionnel de la République d'Azerbaïdjan, de violer son intégrité territoriale, de s'emparer du pouvoir ou de conserver le pouvoir par la force, d'appeler ouvertement à des émeutes ou au terrorisme, de faire l'apologie du terrorisme ou de l'extrémisme religieux, de la violence et de la cruauté. Elle interdit aussi la discrimination fondée sur la race, la religion, la naissance, le sexe, l'appartenance ethnique et toute autre considération, de même que les actes portant atteinte à la santé et à l'environnement et l'incitation à la haine raciale, religieuse ou nationale.

140. L'article 283 du Code pénal a été modifié et complété, alourdissant les peines prévues en cas d'hostilité ou de haine nationale, raciale, sociale ou religieuse. Conformément aux paragraphes 1-1 et 3 ajoutés à l'article 283 par une loi de 2016, les actes indiqués qui sont motivés par la haine religieuse, le radicalisme religieux ou le fanatisme religieux, ainsi que le financement de ces actes, donnent lieu à des poursuites pénales.

Droits de groupes et d'individus particuliers

Promotion et protection des droits des femmes et égalité entre les sexes

141. La loi sur l'égalité entre les sexes (entre les hommes et les femmes) interdit l'inégalité entre les hommes et les femmes et intègre la dimension de genre dans toutes les sphères de la vie sociale.

142. Les réformes économiques mises en œuvre et l'exécution des programmes de l'État correspondants, ainsi que les mesures prises en faveur de l'emploi, ont stimulé l'esprit d'entreprise chez les femmes, entraîné une augmentation de la proportion des femmes dirigeant des petites et moyennes entreprises et élargi les possibilités d'emploi pour les femmes vivant dans les zones rurales et urbaines.

143. Selon les données du Service fiscal de l'État, plus de 22 % des entrepreneurs individuels qui étaient enregistrés en février 2023 étaient des femmes.

144. Le Comité d'État aux affaires de la famille, des femmes et des enfants a élaboré un plan d'action national en faveur de l'égalité des sexes pour la période 2022-2025 afin d'améliorer les services publics offerts aux entrepreneurs, notamment aux femmes, et d'assurer un accès commode, sans entrave et transparent à ces services, ainsi que de

poursuivre le travail entrepris pour offrir aux entreprises des services publics essentiels faisant appel à des techniques innovantes.

145. Il existe au sein du Ministère du travail et de la protection sociale un Service d'inspection du travail, organe du pouvoir exécutif chargé de contrôler le respect du Code du travail et d'autres textes juridiques et réglementaires (on trouvera au point 20 de l'annexe des informations sur les recours des citoyens).

146. Afin de prévenir la discrimination fondée sur le sexe et de favoriser l'emploi des femmes, un projet de loi portant modification du Code du travail, qui a bénéficié de l'expertise de la Banque mondiale au titre d'un projet d'appui technique intitulé « Élimination des obstacles juridiques à l'emploi des femmes en Azerbaïdjan », a été élaboré en concertation avec les pouvoirs publics et les partenaires sociaux concernés et soumis au Cabinet des ministres.

147. La mise en œuvre des réformes visant à combler l'écart salarial moyen entre hommes et femmes se poursuit. Les réformes salariales menées début 2022 visent à la fois à augmenter la part du salaire minimum dans le salaire mensuel moyen et à réduire l'écart salarial moyen entre les hommes et les femmes.

148. Le salaire moyen des femmes représentait 54 % de celui des hommes en 2018 et 63,3 % en 2020. Grâce aux réformes mises en place en 2021, le pourcentage atteint désormais 64,8 %.

149. Le Gouvernement attache une grande importance à la protection, à la garantie et à la promotion de l'égalité des sexes dans le système éducatif. Un large éventail d'activités et de programmes de sensibilisation sont mis en œuvre dans la capitale et dans les régions pour créer dans l'éducation un environnement tenant compte du genre, accroître la scolarisation et l'assiduité des filles, offrir aux jeunes mères des mesures de soutien et inciter les jeunes filles à suivre une formation professionnelle et à poursuivre des études secondaires et supérieures.

150. En 2022/23, 795 463 filles sont inscrites dans un établissement d'enseignement général, représentant 47 % du nombre total des élèves. Sur les 194 011 étudiants inscrits cette année dans l'enseignement supérieur, 99 829 (51,4 %) sont des filles. La proportion de femmes suivant des études scientifiques augmente en outre chaque année. Sur les 3 321 doctorants, 1 807 (54,4 %) sont des femmes.

151. Dans le prolongement de l'action menée pour appliquer le Règlement régissant l'information sur les conséquences négatives des mariages précoces et des mariages consanguins visant à protéger et renforcer l'institution de la famille et du mariage chez les jeunes, approuvé en 2020 par le Cabinet des ministres, le Comité d'État aux affaires de la famille, des femmes et des enfants et le Bureau du Médiateur mènent systématiquement dans les zones rurales des activités visant à sensibiliser les adolescents et les jeunes aux conséquences négatives des mariages précoces et des mariages consanguins.

152. Le plan d'action pour la mise en œuvre de la stratégie de la République d'Azerbaïdjan en faveur des enfants 2020-2025 prévoit le renforcement de la prévention des mariages précoces et des mariages consanguins et l'organisation d'activités éducatives dans ce domaine.

153. Le Comité d'État aux affaires de la famille, des femmes et des enfants a élaboré et soumis au Cabinet des ministres un projet de plan d'action national 2023-2025 pour l'égalité des sexes.

154. Les agents des organes chargés de la sécurité publique, des enquêtes, investigations et instructions et des affaires des mineurs suivent des cours de formation avancée et des séminaires afin de se spécialiser dans la prévention de la violence à l'égard des femmes. Le plan national d'action 2020-2025 visant à prévenir la sélection du sexe de l'enfant avant la naissance, approuvé par le Cabinet des ministres en 2020, vise à garantir l'intensité des processus démographiques et à prévenir le déséquilibre entre les sexes dans le pays. Conformément à ce plan d'action, le Comité d'État aux affaires de la famille, des femmes et des enfants organise chaque année, en collaboration avec le Centre de santé publique et de réforme du Ministère de la santé, un ensemble d'activités éducatives sur la santé procréative et la planification familiale.

155. On trouvera au point 21 de l'annexe des informations sur les postes de direction qui étaient occupés par des femmes en janvier 2023.

Lutte contre la violence domestique

156. Le Gouvernement accorde une attention particulière à la prévention de la violence à l'égard des femmes et des enfants. Il continue de prendre les mesures nécessaires pour lutter contre la violence domestique en veillant notamment au respect de la loi sur la prévention de la violence domestique.

157. Le plan d'action national sur la lutte contre la violence domestique 2020-2023 approuvé en 2020 par un décret présidentiel vise principalement à mettre en conformité les mesures nationales de prévention avec les normes internationales et à fournir aux familles une assistance rapide et multiforme. En collaboration avec le Fonds des Nations Unies pour la population et le Ministère du développement numérique et des transports, le Comité d'État aux affaires de la famille, des femmes et des enfants a lancé le 1er novembre 2020 un projet pilote intitulé « Le 860 : numéro d'urgence en cas de violences sexistes ». Ce projet, qui est opérationnel depuis le 1er décembre 2020, permet de recevoir les appels des victimes de violence domestique.

158. Le Comité d'État aux affaires de la famille, des femmes et des enfants, en collaboration avec la représentation de l'ONU en Azerbaïdjan, a mené en 2022 des activités de sensibilisation dans 16 districts ruraux dans le cadre d'une campagne contre la violence sexiste qui a duré seize jours. En application d'un décret présidentiel de 2019, un centre d'accueil et de réadaptation pour personnes démunies a été créé au sein du Ministère du travail et de la protection sociale, sous l'égide de l'Agence des services sociaux.

Promotion et protection des droits de l'enfant

159. L'Azerbaïdjan a établi un cadre législatif pour le développement global et la protection des enfants. En vertu d'une loi de 2019, l'Azerbaïdjan a adhéré à la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels.

160. La stratégie pour l'enfance 2020-2030 approuvée en 2020 par une ordonnance présidentielle vise à améliorer le cadre juridique et réglementaire de la protection des droits de l'enfant, à créer un mécanisme de protection efficace, à contribuer au développement de la petite enfance et à protéger les enfants vivant dans des conditions difficiles.

161. Un décret présidentiel portant sur certaines questions relatives à la prévention de la déchéance de la protection parentale et au renforcement de la protection des droits des enfants a été adopté en 2022. En vertu de ce décret, le Ministère du travail et de la protection sociale est désormais chargé, depuis le 1er novembre 2022, de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique de l'État en matière d'adoption, ainsi que de la réglementation et du contrôle dans ce domaine. Grâce aux mesures de soutien social prises par le Ministère, 274 enfants ont retrouvé une famille.

162. En application du même décret, des projets de loi visant à améliorer le cadre juridique et réglementaire en matière de développement et de promotion du dispositif des familles d'accueil ont été élaborés.

163. Le Code pénal interdit catégoriquement la pornographie mettant en scène des enfants. L'article correspondant prévoit une peine de privation de liberté pouvant aller jusqu'à cinq ans en cas de création de conditions permettant la distribution, la publicité, la vente, la transmission, l'envoi ou l'offre à autrui de matériel pédopornographique, ainsi que la diffusion ou la production de tel matériel à des fins de publicité, son acquisition ou sa possession.

164. Des dispositions réprimant les châtiments corporels sur enfant figurent dans le Code pénal et le Code des infractions administratives. La loi sur la prévention de la violence domestique prévoit également des mesures pour éliminer les atteintes psychologiques, physiques et autres contre les enfants. La loi relative à l'éducation interdit aux enseignants de commettre des violences physiques ou psychologiques sur les élèves.

165. Conformément au plan d'action pour la mise en œuvre de la stratégie pour l'enfance 2020-2025 dans toutes les sphères de la vie publique, le Comité d'État aux affaires de la famille, des femmes et des enfants et le Bureau du Médiateur élaborent et soumettent régulièrement aux autorités compétentes des propositions visant à améliorer les textes juridiques et réglementaires concernant l'interdiction de la violence et mènent des activités de sensibilisation au droit pour prévenir la violence à l'égard des enfants.

Promotion et protection des droits des personnes handicapées

166. La loi relative aux droits des personnes handicapées adoptée en 2018 garantit tous les droits et libertés consacrés dans la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées. Elle énonce les principes fondamentaux de la politique de l'État en la matière et traite, entre autres questions, de la prévention du handicap, des garanties de l'État et de la sécurité sociale, de la réadaptation et de l'emploi.

167. Dans le cadre de l'application de cette loi, une vingtaine de projets de textes législatifs ont été élaborés en vertu d'un décret présidentiel de 2018. Plusieurs actes législatifs ont été modifiés de façon à remplacer par de nouveaux termes les mots « invalide », « infirme », « personne physiquement diminuée » ainsi que d'autres expressions péjoratives inacceptables reposant sur une approche médicale du handicap.

168. En 2022, l'Agence nationale d'expertise médico-sociale et de réadaptation relevant du Ministère du travail et de la protection sociale a mené des réformes systématiques pour assurer la transparence du processus d'évaluation du handicap et a pris des mesures en vue d'améliorer la qualité des services fournis et le niveau de satisfaction des citoyens et d'offrir aux personnes handicapées des possibilités accrues de réadaptation. Les projets, innovations et changements dans ce domaine ont été conçus conformément aux dispositions de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées et compte tenu des principes fondamentaux de la politique de l'État en matière de garanties, droits et libertés pour les personnes handicapées.

169. Une mesure extrêmement importante a été l'approbation en 2022, en vertu d'une ordonnance du Cabinet des ministres, des Critères de définition du handicap. Le taux d'incapacité est défini dans une fourchette allant de 35 à 100 % selon le degré d'altération des fonctions vitales de l'organisme. Les critères d'évaluation du handicap ont été améliorés conformément à la Classification internationale du fonctionnement, du handicap et de la santé.

170. Les nouvelles technologies, notamment les technologies de l'information et de la communication et celles visant à faciliter l'interaction des personnes handicapées avec les pouvoirs publics, sont activement utilisées et améliorées. Le portail créé en septembre 2021 qui permet de s'inscrire en ligne pour les examens pratiqués par l'Agence nationale d'expertise médico-sociale et de réadaptation a été mis à jour en janvier 2022 afin de garantir un accueil suivi et sans entrave et d'accroître le niveau de satisfaction des utilisateurs.

171. Le Gouvernement prend des mesures pour faire en sorte que les personnes handicapées ne soient pas isolées de la société et pour leur assurer un accès sans entrave aux infrastructures sociales et à l'information concernant les services et les équipements (voir point 22 de l'annexe).

172. La mise en œuvre du programme d'État pour le développement de l'éducation inclusive pour les personnes handicapées 2018-2024 se poursuit. L'objectif de ce programme est d'assurer l'égalité d'accès à l'éducation à tous les niveaux et de créer un environnement éducatif sans obstacle pour les personnes handicapées. En 2022/23, 160 élèves handicapés étaient scolarisés dans des classes inclusives dans 22 écoles.

173. Des règles concernant l'organisation de l'éducation inclusive ont été approuvées en 2023. Selon ces règles, la durée de la participation des enfants handicapés aux activités scolaires en classe, en groupe et individuellement est déterminée par un plan éducatif individuel approuvé par le directeur de l'établissement compte tenu de l'état de santé de l'intéressé. L'établissement veille à ce que les enfants handicapés suivent au moins 50 % de l'enseignement en classe inclusive.

Promotion et protection des droits des migrants

174. Au cours de la période 2018-2022 plusieurs actes juridiques et réglementaires ont été adoptés en matière de migration et les textes législatifs en vigueur ont été modifiés ou complétés afin d'améliorer la gestion des migrations conformément aux intérêts nationaux et aux obligations internationales de la République d'Azerbaïdjan et de mieux protéger les droits et libertés des étrangers et des apatrides.

175. Le Service national des migrations (SMS) a préparé un projet de stratégie pour la mise en œuvre de la politique migratoire conformément aux ODD, en tenant compte des conclusions et des propositions des structures étatiques compétentes du pays. Entre autres orientations, cette stratégie migratoire prévoit des mesures visant à protéger les droits et libertés des étrangers et à assurer leur insertion dans la société locale, ainsi que des mesures visant à développer le système de protection des groupes vulnérables.

176. L'une des mesures importantes adoptées pour améliorer la protection des droits des migrants, en particulier de ceux qui appartiennent à des catégories vulnérables, a été de supprimer l'obligation faite aux étrangers qui demandent une autorisation de résidence permanente en Azerbaïdjan de se soumettre à un test pour vérifier la connaissance qu'ils ont de leurs droits et devoirs légaux, ainsi que de la langue officielle pour les moins de 18 ans, les plus de 65 ans et les personnes souffrant d'un taux d'incapacité de 81 à 100 %.

177. Par une loi datant de 2020, il a été ajouté à la liste des motifs donnant lieu à la délivrance d'un permis de séjour temporaire indiquée à l'article pertinent du Code des migrations, le fait pour les étrangers et les apatrides d'étudier dans un établissement d'enseignement professionnel.

178. Afin d'améliorer le système de suivi et d'évaluation de la réalisation des droits de l'enfant, un sous-système « Informations sur les étrangers et les apatrides de moins de 18 ans non accompagnés », accessible aux organes de l'État compétents, a été créé dans le système informatique centralisé sur les migrations du Service national des migrations (décret présidentiel de 2022 portant création d'une base de données centralisée sur les étrangers de moins de 18 ans qui sont arrivés non accompagnés sur le territoire de la République d'Azerbaïdjan ou qui sont restés non accompagnés après leur arrivée).

179. Compte tenu du plan d'action mondial adopté dans le cadre de la campagne du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) intitulée « Pour mettre fin à l'apatridie dans les dix ans », les activités menées pour identifier et documenter les personnes séjournant sur le territoire sans aucun document d'identité, notamment les apatrides, se sont poursuivies au cours de la période 2018-2022.

180. Chaque année, le Ministère de la science et de l'éducation offre aux personnes ayant obtenu le statut de réfugié auprès du HCR ainsi qu'aux apatrides la possibilité d'étudier dans les établissements d'enseignement général publics. Conformément à un engagement pris volontairement par l'Azerbaïdjan, les personnes ayant le statut de réfugié ont la possibilité de suivre des études supérieures. Deux personnes ont exercé ce droit au cours de l'année universitaire 2020/21 et une au cours de l'année 2021/22.

181. En 2022/23 environ 8 900 étrangers (originaires de 110 pays) et apatrides étudient dans des établissements d'enseignement secondaire et supérieur du pays, soit une augmentation de 20 % par rapport à l'année précédente (7 332) et de 103 % par rapport à l'année scolaire 2015/16 (4 326).

182. En 2022, un Conseil des migrants a été créé au sein du Service national des migrations. Composé de huit membres de différentes nationalités, il a pour mission d'impliquer plus activement les migrants dans la politique migratoire du pays et d'améliorer la protection de leurs droits et libertés, de fournir aux étrangers et aux apatrides des services de meilleure qualité et d'évaluer l'impact des décisions prises en matière de migration sur la vie quotidienne des étrangers.

183. Dans la correspondance ordinaire du Service national des migrations et dans les interventions des agents du Service, les expressions « migrant illégal » ou « migrant irrégulier » sont utilisées pour désigner les étrangers qui ont enfreint les dispositions de la législation en matière de migration. L'expression « migration irrégulière » a également été

utilisée dans de récents projets d'actes législatifs, notamment dans le projet de stratégie migratoire. Il est prévu d'étendre l'emploi de cette expression.

Réfugiés et personnes déplacées à l'intérieur du pays

184. Les recours des réfugiés et des demandeurs d'asile sont examinés conformément à la loi sur le statut des réfugiés et des personnes déplacées de force (personnes déplacées à l'intérieur du pays), aux modalités d'examen des demandes de statut de réfugié approuvées par décret présidentiel en 2000, à la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et au Protocole de 1967 relatif au statut des réfugiés.

185. Chacun peut soumettre une demande d'asile indépendamment de sa nationalité, religion, race, appartenance nationale ou appartenance à un groupe social. Il est statué sur ces demandes conformément aux dispositions de la législation.

186. Pour que les réfugiés et les demandeurs d'asile puissent exercer leurs droits légitimes en matière de travail sur un pied d'égalité avec les ressortissants nationaux, pour garantir leur emploi et améliorer leur accès au marché du travail légal, le Gouvernement a pris d'importantes mesures visant à améliorer le cadre juridique et à mettre en place les bases matérielles et techniques nécessaires. Aux termes du Code des migrations, « les personnes qui ont demandé le statut de réfugié, obtenu le statut de réfugié ou obtenu l'asile politique » n'ont pas besoin d'un permis de travail pour exercer une activité professionnelle.

187. Grâce aux mesures adoptées, les réfugiés et les personnes prises en charge par le HCR en Azerbaïdjan ont le droit de travailler en vertu d'attestations pertinentes délivrées par le Service national des migrations. Il leur est possible de conclure un contrat de travail en soumettant une demande avec le numéro d'identification personnel qui leur a été attribué et d'exercer une activité professionnelle à part entière. Conformément à l'amendement apporté à la loi de 2018 relative au registre national de la population azerbaïdjanaise, les étrangers qui obtiennent le statut de réfugié sont inscrits sur ce registre.

188. En vertu de la loi relative au statut des réfugiés et des personnes déplacées de force (personnes déplacées à l'intérieur du pays), une personne qui est arrivée illégalement en Azerbaïdjan en provenance d'un autre État et qui s'est signalée dans les plus brefs délais auprès de l'autorité compétente sera, par décision motivée de cette autorité, exemptée de toute responsabilité en vertu de la loi azerbaïdjanaise et ne pourra en aucun cas être envoyée ou renvoyée de force dans un pays où sa vie ou sa liberté serait menacée. Tous les étrangers entrés illégalement dans le pays voient leurs demandes enregistrées comme celles des autres. Un dossier personnel est établi à leur nom et ils reçoivent une carte temporaire attestant de leur séjour légal dans le pays. Ils ont les mêmes droits et devoirs que les autres personnes ayant demandé le statut de réfugié. Les demandeurs d'asile peuvent introduire un recours suspensif. Pour qu'ils puissent exercer leur droit de recours, ils ne sont pas expulsés du territoire à la date prescrite. Leur attestation de séjour temporaire venue à expiration est renouvelée.

189. En vertu de la loi de 1999 relative à la protection sociale des personnes déplacées de force (personnes déplacées à l'intérieur du pays) et des personnes assimilées, les enfants des personnes déplacées de force qui sont scolarisés dans un établissement d'enseignement général reçoivent des manuels et des fournitures scolaires conformément à la procédure établie par l'autorité exécutive compétente. L'éducation de ces enfants est organisée conformément aux actes législatifs en vigueur. Ils ont le droit de recevoir une éducation dans toute école située au lieu de leur séjour temporaire ou dans un des établissements d'enseignement répondant aux exigences les plus modernes établis dans les localités et villages pour améliorer les conditions de vie des personnes déplacées. En moyenne sur la période 2018-2022, l'État a pris en charge les frais de scolarité de quelque 12 000 personnes déplacées inscrites dans des établissements publics payants d'enseignement supérieur ou secondaire spécialisé, pour un montant annuel de 20 millions de manats.

190. On trouvera au point 23 de l'annexe des informations détaillées sur les activités menées dans les territoires de la République d'Azerbaïdjan libérés de l'occupation.

III. Réalisations, pratiques exemplaires et problèmes

191. L'action menée par les centres du Service ASAN, qui relèvent de l'agence chargée des services à la population et des innovations sociales, symbolise les innovations apportées dans l'administration publique. Le Service ASAN, qui fonctionne selon le principe du guichet unique, est une plateforme centralisée permettant d'accéder à l'ensemble des services publics, lesquels couvrent presque tous les domaines de la vie de la population.

192. On trouvera au point 24 de l'annexe des informations détaillées sur les réalisations et les meilleures pratiques en matière de prestation de services publics.

193. Dans le souci d'optimiser la protection des droits de l'homme, des réformes systématiques sont menées pour améliorer le fonctionnement du Bureau du Médiateur compte tenu de l'expérience internationale et des réalités actuelles. Afin d'adapter les activités du Médiateur aux Principes de Paris et de donner suite aux recommandations du Comité international de coordination des institutions nationales des droits de l'homme et de son successeur, le Sous-Comité d'accréditation de l'Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme (GANHRI), des amendements ont été apportés à la loi constitutionnelle relative au Commissaire aux droits de l'homme (Médiateur) de la République d'Azerbaïdjan, à l'initiative du Président de la République.

194. L'une des principales raisons de ces amendements était la rétrogradation du Bureau du Médiateur de « A » à « B » par la GANHRI soutenue par le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme. Le rétablissement du statut « A » permettra au Médiateur de participer aux activités de l'ONU et d'autres organisations internationales et régionales et à l'Azerbaïdjan de présenter de nouveau des déclarations écrites et orales aux sessions pertinentes du Conseil des droits de l'homme de l'ONU.

195. Grâce aux amendements apportés, qui prévoient pour le Bureau du Médiateur des garanties d'ordre social, financier et autre compte tenu de l'expérience internationale, il ne sera plus nécessaire de modifier périodiquement la loi constitutionnelle pour l'adapter aux circonstances.

196. La République d'Azerbaïdjan reste pleinement déterminée à protéger et à promouvoir les droits de l'homme et les libertés au plus haut niveau, à honorer les obligations internationales qui lui incombent en vertu des traités internationaux auxquels elle est partie, à coopérer étroitement avec les organisations internationales et à continuer à apporter sa contribution au développement du multiculturalisme.

197. Les problèmes auxquels le pays s'est trouvé confronté depuis trente ans tiennent avant tout à l'agression armée de l'Arménie contre l'Azerbaïdjan. À la fin de 1991 et au début de 1992, l'Arménie a lancé une guerre à grande échelle contre l'Azerbaïdjan. Dans le cadre de cette agression, les forces arméniennes ont occupé près de 20 % du territoire de l'Azerbaïdjan et commis de graves violations du droit international humanitaire, y compris des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et des actes de génocide, provoquant la mort de dizaines de milliers de personnes, un nettoyage ethnique dans toutes les zones occupées, où vivaient plus de 700 000 Azerbaïdjanais, et la destruction et le pillage de centaines de villes, villages et localités d'Azerbaïdjan ainsi que de son patrimoine culturel et religieux. L'Arménie a abondamment recouru aux exécutions extrajudiciaires, aux exécutions de masse, aux châtiments, à la torture et à d'autres traitements cruels et inhumains contre des civils azerbaïdjanais, des otages et des prisonniers de guerre. Aujourd'hui, 3 890 personnes sont toujours portées disparues.

198. Les actions illégales commises dans les territoires occupés se sont accompagnées de provocations politiques et militaires, particulièrement fréquentes au cours des dernières années qui ont précédé le déclenchement de la seconde guerre du Karabakh. Les provocations armées ont fait des victimes non seulement parmi les militaires mais aussi parmi les civils. En avril 2016, l'Arménie a provoqué des hostilités de grande ampleur le long de la ligne de front en territoire azerbaïdjanais, qui ont fait six morts parmi les civils azerbaïdjanais et entraîné d'importantes destructions d'infrastructures civiles, de biens privés et publics, y compris des habitations, des écoles et des jardins d'enfants. Le 4 juillet 2017, une fillette de 2 ans et sa grand-mère ont été tuées et une femme a été blessée lors d'une attaque ciblée

délibérément perpétrée par les forces armées arméniennes dans le village d'Alkhanly (district de Fizouli). En juillet 2020, une attaque lancée contre une position de l'armée azerbaïdjanaise sur la frontière entre les deux pays a fait des dizaines de morts et de blessés parmi les militaires. Un civil azerbaïdjanais a également été tué au cours de cette attaque. En août 2020, l'Arménie a envoyé dans le district azerbaïdjanais de Gueranboï un groupe d'espions et de saboteurs qui a été neutralisé. Tous ces faits montrent qu'une nouvelle phase de l'agression militaire de l'Arménie contre l'Azerbaïdjan était en préparation.

199. Le 27 septembre 2020, l'Arménie a lancé une nouvelle offensive militaire à grande échelle contre des unités des forces armées azerbaïdjanaises, des localités et des infrastructures civiles. Au cours des hostilités, de grandes villes azerbaïdjanaises comme Gandja et Barda ont été frappées par des missiles balistiques et des armes à sous-munitions provenant des territoires occupés et de l'Arménie elle-même. Plus de 101 civils azerbaïdjanais, dont 12 enfants, ont été tués à la suite d'attaques directes et aveugles contre des quartiers résidentiels, et 423 civils ont été blessés. Près de 84 000 personnes ont été forcées d'abandonner leur foyer et plus de 4 300 maisons particulières et immeubles d'habitation, ainsi que 548 autres installations civiles, ont été détruits ou sérieusement endommagés. Des hôpitaux, des centres médicaux, des services d'ambulance, des écoles, des jardins d'enfants, des sites religieux et des monuments culturels ont subi des destructions.

200. Au total, au cours des trente années d'occupation, des centaines d'institutions culturelles, dont près d'un millier de bibliothèques contenant quelque 4,6 millions d'ouvrages, plus de 800 sites culturels, 22 musées et leurs succursales renfermant plus de 100 000 objets d'art et environ 700 monuments historiques et culturels ont été détruits, pillés ou saisis par l'Arménie. Des monuments religieux ont aussi été vandalisés. Sur les 67 mosquées et sanctuaires islamiques, 65 ont été complètement détruits et les deux autres ont été considérablement endommagés et profanés et ont été utilisés comme étables pour les porcs et les vaches. Plus de 900 cimetières ont été détruits et vandalisés dans ces régions.

201. Afin de repousser l'agression armée arménienne et d'assurer la sécurité de sa population civile, l'Azerbaïdjan, exerçant son droit inaliénable de légitime défense conformément à la Charte des Nations Unies, a mené une contre-offensive. L'Azerbaïdjan a agi exclusivement sur son territoire souverain à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues. Grâce à cette contre-offensive de quarante-quatre jours menée par les forces armées azerbaidjanaises, plus de 300 villes et villages azerbaïdjanais occupés depuis de longues années par les forces arméniennes ont été libérés et l'Arménie a été contrainte de faire la paix.

202. La déclaration signée le 10 novembre 2020 par le Président de la République d'Azerbaïdjan, le Premier Ministre de la République d'Arménie et le Président de la Fédération de Russie a mis fin au conflit armé entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan qui durait depuis près de trois décennies. L'Arménie s'est engagée à retirer ses troupes du territoire de l'Azerbaïdjan et à cesser toute activité militaire. La déclaration comprend également un certain nombre de points concernant le maintien de la paix, notamment l'ouverture de toutes les communications dans la région, une liaison sans entrave entre la partie principale de l'Azerbaïdjan et sa république autonome du Nakhitchevan, et le retour des personnes déplacées à l'intérieur du pays. Avec la signature de la déclaration tripartite, l'Azerbaïdjan a entamé un processus de relèvement, de reconstruction et de réintégration postconflit à l'intérieur du pays, ainsi qu'un processus de normalisation de ses relations avec l'Arménie au niveau interétatique.

203. L'enlèvement des mines et des munitions non explosées dans les zones libérées reste un sérieux problème. Les forces armées arméniennes ont procédé à un minage intensif du territoire des régions d'Aghdam, de Kelbadjar et de Latchine, même après la signature de la déclaration tripartite, ce qui constitue une violation flagrante de ce document qui prévoit, entre autres, la cessation de toutes les activités militaires. En conséquence, des soldats et des civils continuent d'être tués par l'explosion de mines dans les territoires libérés. Au total, plus de 3 000 personnes ont été victimes de mines depuis le début de l'agression militaire de l'Arménie dans les années 1990, dont plus de 300 depuis la fin du conflit et la signature de la déclaration tripartite. Depuis août 2022, 3 166 mines antipersonnel produites en Arménie en 2021 ont été trouvées sur le territoire de l'Azerbaïdjan. Ces mines constituent une menace

humanitaire vitale pour les personnes qui espèrent pouvoir retourner rapidement dans leur foyer et retrouver une vie normale et paisible.

204. L'utilisation de la route de Latchine par la partie arménienne à des fins militaires illégales, y compris pour la rotation de ses formations armées illégales, le transfert et la pose de nouvelles mines antipersonnel, le transport de ressources naturelles exploitées illégalement depuis le territoire de l'Azerbaïdjan et le passage illégal sur le territoire de l'Azerbaïdjan de ressortissants de pays tiers à des fins malveillantes, est particulièrement préoccupante.

205. L'Azerbaïdjan a soumis un projet d'accord de paix à l'Arménie et le processus de négociation est en cours. Des négociations bilatérales directes sur les différents aspects des relations interétatiques entre les deux pays sont le meilleur moyen de faire avancer ce processus. Il comprend trois pistes : la signature d'un traité de paix, la délimitation des frontières et l'ouverture de communications régionales.

206. L'Arménie n'honore pas les engagements qu'elle a pris en vertu de la déclaration tripartite du 10 novembre 2020 et dans le cadre du processus de normalisation des relations. Elle n'a toujours pas retiré entièrement ses forces armées et ses formations militaires illégales des territoires souverains de l'Azerbaïdjan, comme le prévoit le paragraphe 4 de la déclaration tripartite, ce qui est la principale raison des tensions récurrentes dans la région.